

AUDAX CLUB PARISIEN
 RANDONNEURS FRANCAIS 1921
 RANDONNEURS EUROPEENS 1978
 RANDONNEURS MONDIAUX 1983

BREVET DE RANDONNEURS MONDIAUX

Société organisatrice : **TRIPLE PLATEAU GARDEEN**
 Nom et adresse du responsable : GAUTHIER Claudy
 28, Chemin de Ste Musse - 83130 - LA GARDE
 Lieu de départ : Parc des Sports Guy Mocquet 1
 Chemin de la Planquette - LA GARDE

N° affiliation : **83-5626**
 Ligue : Côte d'Azur
 Brevet de : **400 km**
 Date : **22 et 23 mai 2010**
 Heure de départ : de 15h à 16h00

élé : 3350 m - Départements : 83 - 04 - 06				Tarifs : FFCT 3 € - Autres 5 €				
LOCALITES	Numéro de Routes	Michelin		KM		ALT.	CONTROLES	
		n°	Pli n°	Part.	tot.	(m)	ouvert.	ferm.
La Garde	D67/D554/D554E	84	15	0,0	0,0	30	15h	15h30
La Farlède	D554	84	15	7,0	7,0	90		
Solliès-Pont	D554	84	15	3,0	10,0	83		
Solliès-Toucas	D554	84	15	2,5	12,5			
Belgentier	D554	84	15	5,0	17,5	165		
Le Martinet	D554	84	15	3,5	21,0	217		
Méounes	D554	84	15	2,0	23,0	275		
X D554/D5	D5	84	15	3,0	26,0	323		
La Roquebrussanne	D5	84	15	4,0	30,0	358		
X D5/D205	D205	84	15	7,0	37,0			
X N7/D205	D205	84	15	4,0	41,0			
Tourves	D205/N7	84	15	1,0	42,0	290		
St Maximin (dir.Rians)	D3	84	4	7,5	49,5	294		
Ollières	D3	84	4	4,0	53,5	328		
X D23/D3	D3	84	4	15,5	69,0	440		
Rians	D3/D23	84	4	3,5	72,5	357		
Ginasservis	D554	84	4	13,0	85,5	407		
Vinon sur Verdon ©	D554/D4	84	4	8,0	93,5	279	17h46	21h16
X D907/D4 (dir.Oraison)	D4	84	4	10,0	103,5			
X D907/D4	D4	81	16	12,0	115,5			
Oraison	D4	81	16	4,0	119,5	349		
Les Mées (traverser la Durance)	D4A	81	16	15,0	134,5	405		
X D4A/N96	N96	81	16	2,0	136,5			
St Auban	N85	81	16	3,5	140,0	460		
Château-Arnoux© (dir.Digne)	N85	81	16	4	144,0	440	19h14	00h36
Malijai	N85	81	16	7	151,0			
Les Grillons	N85	81	16	7,5	158,5	512		
Digne les Bains (dir. Grasse)	N85	81	17	9,5	168,0	608		
Col de l'Orme (04)	N85	81	17	8	176,0	734		
Châteauredon (à coté)	N85	81	17	3	179,0	664		
Chabrières	N85	81	17	6	185,0	621		
Chaudon-Norante	N85	81	17	5	190,0	683		
Barrême (dir. St André les A.)	N202	81	17	7	197,0	721		
La Basse Palud	N202	81	17	2	199,0	739		
Moriez	N202	81	18	7,5	206,5			
Col des Robines (04)	N202	81	18	1,5	208,0	988		
St André les Alpes ©	N202	81	18	2	210,0	894	21h15	5h08
LOCALITES	Numéro de Routes	Michelin		KM		ALT.	CONTROLES	
		n°	Pli n°	Part.	tot.	(m)	ouvert.	ferm.
X N202/D955(dir.Castellane)	D955	81	18	8	218,0	915		
Barrage de Castillon	D955	81	18	5	223,0			
Le Cheiron	D955/N85	81	18	3	226,0	890		
Castellane (dir.Grasse)	N85	84	7	5	231,0	724		

Chaudanne	N85	84	7	3	234,0			
La Garde	N85	84	7	3	237,0			
Col de Luens (04)	N85	84	7	3	240,0	1054		
Le Mousteiret	N85	84	7	7,5	247,5	1080		
X D2211/N85	N85	84	7	2	249,5			
Le Logis du Pin	N85	84	7	0,5	250,0	1010		
X D81/N85	N85	84	7	5	255,0	1081		
X D79/N85	N85	84	7	2	257,0			
Col de Valferrière (06)	N85	84	8	3	260,0	1169		
Mons (<i>dir.Fayence</i>)	D563	84	8	12,5	272,5	808		
Col de Bourigaille (83)	D563	84	8	6,5	279,0	751		
Fayence © (<i>dir.Fréjus</i>)	D563	84	7	7	286,0	325	23h38	10h12
X D19/D563	D563	84	7	2	288,0			
X D562/D563	D563	84	7	3	291,0	244		
St Paul en Fôret	D4	84	7	4,5	295,5	320		
Bagnols en Fôret	D4	84	8	6,5	302,0	285		
Fréjus (<i>dir.Ste Maxime</i>)	N98	84	8	18,5	320,5			
St Aygulf	N98	84	18	6,5	327,0			
Les Issambres	N98	84	18	4	331,0			
Val d 'Esquières	N98	84	18	4	335,0			
La Nartelle	N98	84	17	2,5	337,5			
Ste Maxime	N98	84	17	3,5	341,0			
Beauvallon	N98	84	17	4,5	345,5			
St Pons	N98	84	17	2,5	348,0			
La Foux (<i>dir. La Môle</i>)	N98	84	17	2	350,0			
Cogolin (<i>à coté</i>)	N98	84	17	3,5	353,5	10		
La Môle	N98	84	17	9	362,5	26		
Col du Gratteloup (83)	N98	84	16	12	374,5	199		
X D559/N98	N98	84	16	3,5	378,0			
La Londe	D559	84	16	7	385,0	22		
X D12/D559	N98	84	16	6	391,0			
Hyères(<i>centre ville, puis dir Toulon</i>)	N98	84	16	3	394,0			
La Bayorre	N98	84	15	3	397,0			
La Garde	FIN	84	15	6	403,0	30	3h18	18h

TELEPHONE ORGANISATION
06 60 74 36 66

SAMU 15
POLICE - GENDARMERIE 17
POMPIER 18
TOUTES URGENCES 112
Si vous abandonnez, prévenez-nous

RESPECTEZ LE CODE DE LA ROUTE



Château-Arnoux

Contrôle 2

LE TRIPLE PLATEAU
GARDEEN

Contrôle 3

St André les Alpes

Vinon sur Verdon

Contrôle 1

Fayence

Contrôle 4

403 Km

Dénivelée 3350 m

Départements 83 - 04 - 06

BRM 400 km

du T.P.G

22/05/2010

La Garde

TRIPLE PLATEAU GARDEEN BREVETS RANDONNEURS MONDIAUX
BULLETIN D'ENGAGEMENT INDIVIDUEL de 400 km (Année 2010)

NOM	PRENOM	Né(e) le	/	/
------------	---------------	----------	---	---

Adresse :

Code postal :

Adresse courriel :

NOM du CLUB

FSGT

N° licence

Non licencié(e) ☐

TRIPLE PLATEAU GARDEEN BREVETS RANDONNEURS MONDIAUX
BULLETIN D'ENGAGEMENT INDIVIDUEL de 400 km (Année 2010)

NOM	PRENOM	Né(e) le	/	/
------------	---------------	----------	---	---

Adresse :

Code postal :

Adresse courriel :

NOM du CLUB

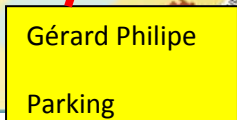
FSGT

N° licence

LA GARDE - Accès au parc des sports Guy Moquet 1



Départ



REGLEMENT des BREVETS RANDONNEURS MONDIAUX

de 200 km à 1000 km

Article 1 : **L'Audax Club Parisien a seul le pouvoir de l'homologation dans le monde entier.** Chaque brevet réalisé depuis 1921 est enregistré sous un numéro d'homologation attribué par ordre chronologique de réception.

Article 2 : Ces brevets sont ouverts à tout randonneur membre ou non d'un club, d'une société ou d'une fédération quelconque et couvert par une assurance. Les mineurs sont acceptés sous réserve qu'ils présentent une autorisation parentale dégageant la responsabilité de l'Audax Club Parisien et des sociétés organisatrices, ainsi qu'un certificat médical d'aptitude de moins de 6 mois.

Toutes les machines sont admises, pourvu qu'elles soient mues par la seule force musculaire.

Article 3 : Pour effectuer un brevet, chaque randonneur doit remplir un bulletin d'inscription et verser un droit de participation fixé par l'organisateur.

Article 4 : Chaque participant doit être **assuré en responsabilité civile**, soit par l'intermédiaire de sa fédération, soit par l'organisateur local, soit par une assurance personnelle (attention, la plupart des assurances multirisques ne couvrent pas leurs adhérents lorsqu'ils participent à des épreuves organisées et payantes). Il doit pouvoir en faire la preuve à l'inscription du brevet par une carte de membre mentionnant clairement la couverture RC ou une attestation en faisant foi. Si l'organisateur ne propose pas la souscription d'une assurance R.C. au départ de son brevet, il refusera l'inscription des non-assurés.

Article 5 : Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle, il doit respecter le **code de la route** et toute signalisation officielle.

L'Audax Club Parisien, les sociétés organisatrices, le représentant ACP et son association de référence ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir lors d'un brevet.

Article 6 : Pour la circulation **de nuit**, les machines doivent être munies d'**éclairage avant et arrière** fixé solidement et en constant état de marche (prévoir des ampoules de rechange; un double moyen d'éclairage est préconisé). L'éclairage arrière totalement clignotant est interdit. Les organisateurs refuseront le départ à tout participant dont l'éclairage ne serait pas conforme. Chaque participant est tenu de brancher sa lumière dès la tombée de la nuit, ainsi qu'à tout moment où la visibilité n'est pas suffisante (pluie, brouillard, ...); même en groupe, **chacun doit être éclairé**. De nuit, les vêtements clairs et les brassards réflectorisés sont recommandés et le port d'un **baudrier ou d'une chasuble réfléchissante** est **obligatoire**.

Toute infraction à ces mesures, constatée lors d'un contrôle, entraînera la non-homologation du brevet.

Article 7 : Chaque randonneur doit pourvoir lui-même à tout ce que demande l'accomplissement de son brevet. Aucun service organisé d'entraîneurs, soigneurs, avec voiture suiveuse, n'est autorisé sur le parcours en dehors des points de contrôle. Les participants contrevenant à cet article seront éliminés sans appel.

Si au départ d'un brevet, un groupe est formé volontairement par l'organisation, l'allure étant libre, les randonneurs ont le droit absolu de quitter ce groupe à tout moment. Aucun randonneur pourra se prévaloir de gérer un groupe. Les signes distinctifs (brassards, maillots, etc...) et les titres (par exemple : capitaine de route) ne sont pas autorisés. La taille des groupes devra être conforme à la législation en vigueur dans le cadre d'une randonnée sans encadrement.

Chaque participant doit avoir une tenue et une attitude correctes.

Article 8 : Chaque participant reçoit au départ une carte de route et un itinéraire sur lesquels figurent un certain nombre de **lieux de contrôle où le participant devra obligatoirement faire pointer cette carte de route**. Les organisateurs peuvent également prévoir un ou plusieurs contrôles secrets; pour cette raison et pour une question d'assurance, le participant est tenu de respecter l'itinéraire qui lui sera remis au départ.

Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route créées à leur attention par l'AUDAX CLUB PARISIEN ou les cartes de route proposées par le représentant ACP de leur zone géographique et agréées par l'AUDAX CLUB PARISIEN.

Article 9 : A défaut de contrôle précis désigné par les organisateurs, le randonneur devra faire apposer un cachet humide comportant le nom de la localité de ce contrôle (commerçant, station-service, ...). En cas d'impossibilité d'obtenir ce cachet (contrôle de nuit), le randonneur pourra : 1) envoyer une carte postale au responsable de l'organisation (indiquer lieu, jour et heure de passage, nom, prénom, club) et inscrire dans la case contrôle de la carte de route "CP", le jour et l'heure du postage. 2) répondre sur la carte de route à une question sur un point caractéristique du lieu de contrôle. L'option retenue est à la discrétion de l'organisateur, contrôle par contrôle.

Dans chaque contrôle, l'heure de passage doit être mentionnée, ainsi que le jour pour les brevets de plus de 24 heures.

Un **cachet manquant**, une **heure de passage non mentionnée** ou la **perte de la carte de route** (à quelque distance que ce soit) **entraînent la non-homologation du brevet**. Chaque participant est tenu de **faire contrôler personnellement sa carte de route**.

Article 10 : Les délais impartis pour effectuer chaque brevet sont fonction de la distance : 13h30 (200km), 20h (300km), 27h (400km), 40h (600km) et 75h (1000km).

Le passage dans chaque contrôle devra s'effectuer entre une heure "d'ouverture" et une heure "de fermeture" mentionnées sur la carte de route, calculées sur des moyennes extrêmes de 15 et 30 km/h pour les contrôles jusqu'au 600e km, de 13,5 à 30 km/h entre 600 et 1000 km.

Si un randonneur arrive à un point de contrôle en retard, l'organisateur pourra lui permettre de repartir si ce retard est dû à un événement imprévu et indépendant de la volonté du randonneur comme un arrêt pour aider lors d'un accident ou une fermeture de route), Un problème mécanique, la fatigue, le manque de forme physique, la faim, etc. ne pourront donc être des raisons valables de retard.

En dehors des cas précédents, le randonneur doit respecter ces plages horaires intermédiaires, sous peine de non-homologation de son brevet, même si celui-ci est effectué dans le temps limite.

Article 11 : Toute fraude entraînera l'exclusion du participant de toutes les organisations de l'Audax Club Parisien.

Article 12 : A l'arrivée, chaque participant devra **signer sa carte de route et la remettre aux organisateurs**. Elle lui sera retournée après homologation. Il ne sera pas délivré de duplicata en cas de perte de ce document.

Ces brevets n'étant pas des compétitions, ils ne comportent pas de classement.

Une **médaille** spéciale pourra être acquise par le participant dont le brevet aura été homologué. Il devra en faire la demande et en régler le montant **en remettant sa carte à l'arrivée**.

Article 13 : Les **médailles** constatant la réussite du brevet sont de teinte bronzée (200km), argentée (300km), vermeil (400km), dorée (600km) et argent (1000km). Le modèle change, en principe, l'année après PBP. Le prix des médailles est indiqué par les organisateurs des brevets.

Super Randonneur : Distinction reconnue à tout randonneur ayant accompli, dans la même année, la série des brevets 200, 300, 400 et 600 km. Une médaille (millésimée l'année de PBP) mentionnant cette distinction sera délivrée au randonneur qui en fera la demande à son club organisateur des brevets en lui fournissant les numéros de ses brevets et en lui réglant le montant de cette médaille.

Article 14 : Un participant ne peut effectuer une autre épreuve kilométrique sur tout ou partie du parcours d'un Brevet de Randonneurs Mondiaux.

Article 15 : Toutes les animations encadrant les BRM dans une zone géographique, tels que jeux, classements, souvenirs, challenges, etc, tant pour les randonneurs pris individuellement que pour les clubs, sont exclusivement de la compétence du représentant ACP et de son association de référence.

Article 16 : Les brevets BRM des organisateurs, (associations ou autres) ne peuvent figurer que sur le calendrier ACP de leur zone géographique d'origine, quels que soient les lieux de départ effectifs et les associations où leurs membres sont affiliés. Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route de leur zone géographique d'origine. Un organisateur (en particulier un club frontalier) pourra apparaître une deuxième fois sur le calendrier ACP comme « organisateur apparenté » dans une autre zone géographique que celle d'origine, avec l'accord du représentant ACP de cette zone géographique, tout en ayant pour obligation formelle d'appliquer le premier alinéa du présent article.

Article 17 : En participant à un brevet BRM, les randonneurs acceptent la publication de leur identité et du temps accompli dans les résultats publiés par les intervenants. En aucun cas, leur identité ne pourra être utilisée à des fins commerciales ou être transmises à un tiers à cet effet.

Article 18 : Le fait de s'inscrire et de prendre le départ d'un brevet implique de la part de l'intéressé l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute plainte ou réclamation, pour quelque motif que ce soit, devra être exprimée par écrit et adressée dans les 48 heures suivant l'épreuve aux organisateurs qui l'examineront et la transmettront avec leur avis au responsable ACP (France) ou au représentant ACP (hors France) pour examen avant décision.

Article 19 : En cas d'appel de l'intéressé, le dossier sera envoyé au Comité Directeur de l'ACP avec les avis motivés des organisateurs et du représentant ACP. Le Comité Directeur de l'ACP règlera, sans appel d'aucune sorte, les cas soumis ainsi que les litiges que ce règlement aurait omis d'évoquer.